Règlement du concours d'affiches

« ENSEMBLE ! Les collégiens samariens portent haut les couleurs de l'Olympisme »

Article 1 : objet et durée du concours

Le Département de la Somme, représenté par Monsieur Stéphane Haussoulier, Président, dénommé l'organisateur et situé 43 rue de la République à Amiens (80000), organise, en partenariat avec les services de l'Éducation nationale (Académie d'Amiens), un concours d'affiches permettant aux collégiens de la Somme de vivre l'aventure olympique et paralympique à travers une création graphique.

Les meilleurs éléments des visuels arrivés aux 3 premières places du concours pourront être utilisés comme source d'inspiration par le Département pour réaliser un support de communication à destination des collèges samariens participant à la 6ème édition de la *Semaine olympique et paralympique* qui se tiendra du 3 au 8 avril 2023.

Le concours est gratuit et implique l'acceptation de ce règlement.

Il se déroulera du jeudi 22 septembre 2022 (8h00 - heure française) au mardi 10 janvier 2023 (23h59 - heure française) inclus.

Article 2 : conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les collèges de la Somme, publics et privés, labellisés « *Génération 2024* » à la date de clôture du concours.

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique.

Le nombre de créations par établissement est limité à une.

Le visuel est réalisé par un groupe d'élèves du collège candidat, sous la supervision d'un ou plusieurs enseignants. Il doit constituer une production collective et originale.

Chaque collégien participant à la création du visuel devra fournir une autorisation parentale de participation au concours, d'intégration de la contribution de l'élève à l'affiche présentée par le collège dans le cadre du concours et de cession de droits d'exploitation par le Département de la Somme à des fins de promotion de la Semaine olympique et paralympique 2023 dans la Somme.

<u>Article 3</u> : caractéristiques du projet d'affiche

Les affiches devront être réalisées sur le logiciel d'accès gratuit CANVA (https://www.canva.com/) et rendues au format numérique **en haute définition.** Elles devront respecter les contraintes suivantes :

- Résolution minimale : 300 dpi ;
- Format : 29,7 x 42 cm (A3 portrait) ;
- Format informatique : à partir du logiciel CANVA, l'affiche devra être téléchargée en mode « PDF pour impression » en cochant la mention « repères de rognage et fonds perdus » ;
- Une affiche doit se composer d'éléments textuels et d'éléments graphiques, artistiques et/ou photographiques indépendants les uns des autres. Ces éléments seront associés par publication assistée par ordinateur sur le logiciel CANVA pour composer l'affiche ;
- Toutes les techniques possibles sont autorisées pour réaliser chaque élément : peinture, dessin, photographie… Les éléments artistiques (dessins, peintures, collages…) devront être scannés ou photographiés pour être intégrés dans le visuel. En cas d'utilisation de photographies, le collège participant devra vérifier la qualité de la photographie, pour qu'elle n'apparaisse pas pixelisée ;
- L'affiche devra comporter au minimum les mentions *« Semaine olympique et paralympique » et « 3 au 8 avril 2023 »*, un slogan, un élément qui rappelle l'olympisme et un élément qui évoque l'inclusion, thème de la *Semaine Olympique et Paralympique* 2023. Sont exclus les éléments permettant d'identifier un collège ;
- Un bandeau blanc de 5 cm de hauteur devra être réservé au bas de l'affiche pour accueillir les logos de l'organisateur du concours (Département de la Somme, Somme 24) et du partenaire associé (Académie Amiens).

<u>Article 4</u> : droit à l'image

Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation dans le respect des droits des tiers.

Les collèges participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation écrite des personnes identifiables sur les photos utilisées, qu'elles soient majeures ou mineures.
S'il s'agit de mineurs, l'autorisation doit être signée par les représentants légaux et doit être recueillie sur le formulaire « Autorisation parentale ponctuelle – Enregistrement et utilisation à des fins médiatiques (presse) ou par des tiers de l'image / de la voix d'une personne mineure » proposé par l'Académie d'Amiens et annexé au présent règlement.

Par l'acceptation de ce règlement, les collèges participants garantissent avoir toutes les autorisations d'utiliser ces images et de les exploiter dans le cadre de ce concours et de la réalisation d'une affiche pour promouvoir la Semaine olympique et paralympique dans la Somme.

<u>Article 5</u> : droits d'auteur et cession des droits d'utilisation

Les collèges participants s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée. Le Département de la Somme ne pourra être tenu responsable du non-respect des droits d'auteur des affiches proposées par les candidats.

Les collèges participants s'engagent à ne pas utiliser les éléments visuels qui sont des propriétés olympiques et paralympiques et à n'utiliser les éléments verbaux, propriétés olympiques et paralympiques, que dans le strict respect du guide de référence « Label Génération 2024 – Guide d'usage à destination des établissements scolaires labellisés ».

Les collèges participants, par l'acceptation de ce règlement, déclarent avoir recueilli le consentement des collégiens constituant le groupe et l'autorisation de leurs représentants légaux à :

- contribuer à la réalisation du visuel présenté par le collège dans le cadre du concours ;

- y intégrer leurs travaux personnels : dessins, photographies, textes, images… ;

- céder au Département leurs droits d'auteur ainsi que leurs droits de reproduction, de représentation et d'adaptation liés à leur création : droit d'imprimer et de reproduire les visuels sous toutes les formes que ce soit (format papier ou numérique) et sans limitation de nombre, droit de publier et diffuser sur ses supports de communication (magazine Vivre en Somme, site web, réseaux sociaux), droit de modifier, partiellement ou totalement aux fins, notamment, de permettre son utilisation dans le cadre de la réalisation, par le Département, d'un support de communication pour la Semaine olympique et paralympique 2023 dans la Somme.

Cette autorisation devra également être recueillie auprès de l'enseignant supervisant le groupe si celui-ci a participé, par ses travaux personnels, à la création du visuel.

La cession de droits se fait à titre gratuit et pour une durée de 4 ans à compter de la publication des visuels gagnants. Elle est valable pour une utilisation à des fins non commerciales et uniquement pour valoriser le travail des élèves des collèges gagnants et promouvoir la Semaine olympique et paralympique 2023 dans le département de la Somme.

Les collèges lauréats acceptent que leur nom soit cité sur le site internet du Département, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram…), et autres supports de communication.

<u>Article 6</u> : modalités d'envoi

Pour participer, le collège candidat enverra sa création au format numérique haute définition défini à l'article 3 du présent règlement avant le mardi 10 janvier 2023 à 23h59, aux adresses électroniques suivantes : p.parsis@somme.fr et s.daniel-caburet@somme.fr **en utilisant le lien suivant : https://partage.somme.fr/.**

Le message devra comporter les informations suivantes :
- le nom et la commune de l'établissement,
- le nombre de jeunes (et leur classe) ayant réalisé l'affiche,
- le nom, prénom, tél et mail de l'enseignant référent,
- le présent règlement daté et signé par le chef d'établissement.

L'affiche pourra également être partagée via CANVA avec p.parsis@somme.fr et s.daniel-caburet@somme.fr.

Le candidat recevra un accusé de réception électronique du Département de la Somme.

Article 7 : dotation

Les collèges classés aux 3 premières places du concours se verront attribuer une récompense à vocation sportive (prestation d'activité sportive, visite d'un site sportif d'envergure, déplacement pour assister à un évènement sportif, achat de matériel...) d'une valeur maximale de :

- 1ère place : 1 500 €,
- 2ème place : 1 000 €,
- 3ème place : 500 €.

Les récompenses seront définies en concertation avec les établissements concernés.

Les affiches classées aux trois premières places du concours pourront être mises en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux du Département de la Somme.

Article 8 : modalités de sélection et déroulement du vote

Les affiches qui répondent aux conditions de participation stipulées dans le présent règlement et qui respectent les caractéristiques précisées à l'article 3 du présent règlement seront soumises au vote des collèges de la Somme labellisés « Génération 2024 » et d'un jury composé de 10 membres, élus du Conseil départemental, représentants des services du Département (Direction de la jeunesse et des collèges, direction des sports, direction de la culture, direction de la communication) et de l'Éducation nationale (dont un référent académique Génération 2024 à l'Académie d'Amiens).

Le vote se déroulera par voie électronique entre le 12 janvier et le 9 février 2023.

Chaque collège de la Somme labellisé « Génération 2024 » et chaque membre du jury disposent d'une voix. Chaque votant devra sélectionner 3 affiches différentes et les classer chacune à l'une des 3 premières places. Un collège participant ne peut voter pour l'affiche réalisée par ses propres élèves. Si un collège classe moins de 3 affiches ou s'il exprime un vote en faveur du visuel qu'il a lui-même proposé, son vote sera considéré comme nul.

Afin de déterminer son choix, chaque collège labellisé « Génération 2024 » peut organiser un vote au sein de son propre établissement. L'organisation de ce vote, ainsi que le public électeur (nombre, caractéristiques) est laissé à la libre appréciation du chef d'établissement.

Les critères de jugement que les collèges et les membres du jury devront prendre en compte sont la qualité artistique, la force et la clarté du message délivré par le slogan, ainsi que la cohérence avec le titre du concours et le thème de la Semaine olympique et paralympique 2023.

Les votes seront recueillis aux adresses suivantes : p.parsis@somme.fr et s.daniel-caburet@somme.fr.

Pour chaque vote exprimé, un nombre de points sera attribué aux affiches choisies :
- 3 points pour l'affiche classée à la première place ;
- 2 points pour celle classée à la deuxième place ;
- 1 point pour celle classée à la troisième place.

Les 3 visuels ayant obtenu le plus de voix seront désignés comme lauréats du concours.

Les collèges gagnants seront informés par courrier.

Article 9 : clauses particulières

Le Département de la Somme se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Article 10 : litiges

Le Département de la Somme se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Nom de l'établissement : .....

Nom, prénom du chef d'établissement : .....

Fait à ..... Le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »